

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
10 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du deux février deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY –Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Luc DELLA-VALLE – Adjoint au Maire de Déols
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais (pouvoir consenti à Monsieur Nicolas THOMAS)
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Catherine RUET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2026-09
Séance du 10 février 2026

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8-2° et L.452-34 à L.452-48,

Vu la délibération CA-2022-23 du 21 Juin 2022 décidant la création d'un poste à temps complet pour le recrutement d'un conseiller de prévention relevant du cadre d'emploi des techniciens,

Considérant l'élargissement possible des modalités de recrutement par l'ouverture du poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise ,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi agents de maîtrise pour le recrutement d'un conseiller de prévention.

ARTICLE 2 – DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent devra donc justifier de l'un des diplômes requis pour accéder au cadre d'emploi d'agent de maîtrise et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,



Xavier ELBAZ